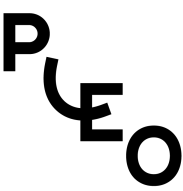


Terms and Conditions for Overdraft



Effective Date:
1 June 2025

A translated version of the Terms and Conditions for Overdraft is available starting on page 11. The English version will prevail in case of conflicts.

Definitions	2
1. Parties	3
2. Introduction	3
3. Overdraft Conditions	4
4. Activation of the Overdraft Limit	4
5. Activation Fee	4
6. Interest	5
7. Repayment of Charges and Overdraft Balance	5
8. Overdue Debt	6
9. Term of the Overdraft Agreement	7
10. Termination of the Overdraft Agreement	7
11. Termination by Customer	7
12. Termination by Lender	7
13. Termination by either party	8
14. Changes to the Overdraft Agreement	9
15. Lender’s Right to Offset	9
16. Waiver ⁹	
17. Assignment	9
18. Miscellaneous	9

Definitions

Activation Fee	Shall mean the upfront fee payable by the Customer in order to activate the Overdraft Agreement. The Activation Fee is a fixed percentage of the Total Amount of the Overdraft Limit as outlined in the activation process. The Activation Fee is charged annually or monthly.
Automatic Repayments	An Automatic Repayment shall mean the payment of the negative balance (representing a portion or total amount of the Total Amount of the Overdraft Limit), including loading the E-money Account, as of the Billing Date using Direct Debit on the Charging date. The Customer can activate the Automatic Repayments in the Pleo App and/or Online Platform
Billing Date	Shall mean the last day of a calendar month where a statement is sent to the Customer detailing the amount to be debited on the Charging Date
Charges	Shall mean the Interest and Activation Fee as well as Interest from arrears and Penalties.
Charging Date	Shall mean the Repayment of the amount outlined in the statement due the third day of the month following the Billing Date.
Commencement Date	Shall refer to the Customer's Completion of the activation flow by accepting this Overdraft Agreement and the Customer's payment of the Activation Fee.
Direct Debit	Shall mean the mandate provided by the Customer to Pleo entitling Pleo to withdraw funds from the Customer's Linked Account for Repayments.
Interest	Shall mean the daily accrual to be applied to the balance/Customer E-money Account on a monthly basis.
Interest Rate	Shall mean the percentage rate per annum which is the aggregate of the applicable: margin (the fixed component) + the reference rate (one month SONIA, one month EURIBOR, one month of STIBOR or one month CIBOR as applicable).
Interest Rate Type	Variable updated monthly. The variable Interest Rate will be shown in the Pleo App/Online Platform.
Minimum Top Up Amount	Shall have the meaning as set out in Clause 7.10 .
Overdue Debt	Shall have the meaning as set out in Clause 8 .
Overdraft Agreement	Shall mean these Terms & Conditions on Overdraft, including any terms agreed to by the Customer in the activation of the Overdraft feature ("Overdraft").
Penalties	Shall have the meaning set out in Clause 8.4 .
Repayments	Shall mean the Customers payment of the outstanding negative balance.
Term of Overdraft Limit/Agreement	Shall mean a 12 months period from the Commencement Day.
Total Amount of the Overdraft Limit	Shall mean the maximum amount of credit being made available by Pleo under this Overdraft Agreement to the Customer's E-money Account and available for the Customer to use with the Card issued by Pleo or by using Invoices. The Overdraft Limit shall also be referred to as the authorized negative balance provided by Pleo to a Customer. The Overdraft Limit will follow from the Pleo App/Online Platform.

1. Parties

This Pleo Overdraft Agreement is made by and between:

The Customer ("Customer")

And

Pleo Financial Services A/S, a limited liability company incorporated under the laws of Denmark, with its registered office in Ravnsborg Tværgade 5C, 4., 2200 Copenhagen N, Denmark, registered under 39155435 ("Pleo or Lender").

2. Introduction

- 2.1. This Agreement sets out the terms and conditions between the Customer and the Lender for Pleo Overdraft ("Overdraft"). Copies of this Agreement can be found via the Online Platform and can be obtained free of charge by contacting Customer Services in accordance with the Master Service Agreement.
- 2.2. The Agreement will commence on the Commencement Date.
- 2.3. This Agreement is entered into in addition to the Pleo Master Service Agreement and the relevant clauses and definitions of the Pleo Master Service Agreement shall apply mutatis mutandis to this Agreement.
- 2.4. Any ambiguity, conflict or inconsistency between the documents comprising this Overdraft Agreement shall be resolved according to the following order of precedence:
 - Order Form (if any);
 - Terms & Conditions on Pleo Overdraft
 - Data Processing Agreement; and
 - Master Service Agreement.

3. Overdraft Conditions

- 3.1. If eligible, the Customer shall be entitled to the Total Amount of the Overdraft Limit authorized by the Lender as outlined in the Pleo App and/or Online Platform.
- 3.2. The Customer may start using the Overdraft once the Total Amount of the Overdraft Limit has been granted by the Lender via the Pleo App or Online Platform following completion of the activation process and payment of the Activation Fee.
- 3.3. Is it a prerequisite for the activation of Overdraft and an obligation throughout the Term and any renewal Terms that the Customer provides a Direct Debit mandate. The Customer is obliged to rectify the Direct Debit mandate within 7 days if the Direct Debit mandate for whatever reason expires or is canceled during the Term.
- 3.4. A Customer can use the Overdraft for any type of payments permitted under the Pleo Master Service Agreements, including card payments withdrawals, Pleo Fee and Charges, Pleo Interest and Invoices. However, Pleo Overdraft may not be used by the Customer for ATM withdrawals and cannot be redeemed by the Customer.
- 3.5. The Customer's use of Overdraft will be funded from the Total Amount of the Overdraft Limit. The Lender will record the Customer's spending against the Customer's E-money Account and the Customer will be able to

see the negative balance that must be repaid according to the terms and conditions of this Overdraft Agreement. The Agreement on Overdraft does not allow the Customer to have an unauthorized negative balance exceeding the Total Amount of the Overdraft Limit.

- 3.6. If the Customer chooses to change the Total Amount of the Overdraft Limit, the Lender may charge additional fees as set out in Pleo's App or Online Platform.
- 3.7. By entering into the Overdraft Agreement the Customer gives consent to Pleo reporting on the Customer's repayment behavior to any credit rating agency, which may affect the Customer's credit score negatively or positively depending on the Customer's performance.
 - 3.7.1. When reporting to any credit rating agency, Pleo highlights the following around the credit rating agencies; The identities of the credit rating agencies ("CRAs"), their role also as fraud prevention agencies, the data they hold, the ways in which they use and share personal information, data retention periods and your data protection rights with the CRAs are explained in more detail at <https://www.experian.co.uk/legal/crain/>.

4. Activation of the Overdraft Limit

- 4.1. The Overdraft will be granted to the Customer E-money Account immediately up to the Total Amount of the Overdraft Limit, and in most cases not later than 1 business day after the Overdraft Agreement is concluded or until the Direct Debit mandate has been approved by the Customer's bank. The later of these events will determine when the Overdraft has been activated.
- 4.2. The Lender will notify the Customer (by email or through the Pleo App/Online Platform) when the Overdraft Agreement has been concluded and the Total Amount of the Overdraft Limit being granted.
- 4.3. The Total Amount of the Overdraft Limit will be in the same currency as the Customer E-money Account.

5. Activation Fee

- 5.1. The Activation Fee will be charged annually or monthly depending on the Overdraft Agreement and the terms outlined in the Pleo App or Online Platform and shall cover the Term of the Overdraft Agreement.
- 5.2. If the Customer increases the Total Amount of the Overdraft Limit during the Term a new Activation Fee will be charged. The Activation Fee will in such instances be calculated as pro rata based on the Activation Fee already paid. If the Customer decreases the Total Amount of the Overdraft Limit during the Term the Customer will waive the already paid Activation Fee.
- 5.3. If the Overdraft Agreement and/or Agreement is terminated by either party before expiration of the Overdraft Term the Customer will waive the already paid Activation Fee in cases where the Activation Fee is paid on an annual basis.

6. Interest

- 6.1. For any used amount of the Total Amount of the Overdraft Limit ("monthly negative balance") an Interest will accrue and be charged in accordance with [Clause 7](#). The Interest Rate Type follows from the Pleo App/Online Platform.
- 6.2. The Interest shall be calculated based on the negative balance on a daily basis and shall be accumulated and charged on a monthly basis. The Interest will be calculated from the first use of the Total Amount of the Overdraft Limit in the current month subject to the actual negative balance on each day during the calculation

period. The Interest is based on 365 days and is accrued daily. The Interest rate as calculated on a daily basis will be adjusted up or down to the nearest second decimal as outlined in the statements available in the Pleo App or through Customer Support.

7. Repayment of Charges and Overdraft Balance

- 7.1. On the Billing Date the Customer will receive a statement with the average daily negative balance. The negative balance is calculated from the amount used on the first day of each calendar month until the last day of the same calendar month.
- 7.2. The statement will include an overview of the relevant Charges, including any applicable Activation Fee and Interest. The statement will be made available to the Customer on the last day of each month via the Pleo App/Online Platform.
- 7.3. Repayment of the negative balance and Charges shall be due on the Charging Date. The Repayments will be made in the same currency as the Total Amount of the Overdraft Limit. Some Customers may be subject to specific conditions for Repayment which will follow from the Pleo App or Online Platform.
- 7.4. Any Repayment will be recorded on the Customer's E-money Account and is available within the Pleo App/Online Platform. The Customer can access monthly statements of the overdraft balance, outstanding amount of the Total Amount of the Overdraft Limit, monthly Repayment, and Interest at any time in the Pleo App/Online Platform.
- 7.5. Any Repayment of the negative balance and Charges will be deemed to have been repaid when it is received by the Lender.
- 7.6. The Customer may choose to repay the negative balance in full or in part, at any time before the end of the month without incurring any Charges.
- 7.7. The Customer can carry out Repayments of the outstanding negative balance by topping up the E-money Account.
- 7.8. The Lender will waive the Interest accrued during the current month if the Customer has paid the negative balance (or the Customer has not made use of any Total Amount of the Overdraft Limit) before the last day of each current month (i.e. the Billing date) or if the Customer carries out Automatic Repayment on the Charging Date. If the outstanding negative balance is not paid by the Customer on the Charging Date then the accrued Interest will instead be withdrawn from the Customer's E-money Account on the Charging Date (every third day of the subsequent month) as further detailed below.
- 7.9. The Activation Fee will be charged to the Customer via available funds in the E-money Account.
- 7.10. In case the Customer does not clear their negative balance as determined on the Billing Date on the Charging Date the Customer is required to manually load the E-money Account on a monthly basis with an amount that equals at least 10% of their Overdraft Limit ("Minimum Top Up Amount").
- 7.11. In case there are insufficient funds in the E-money Account to cover the Charges, the Customer will be required to load the E-money Account in order to pay the outstanding Charges. If the Customer refrains from loading the E-money Account to cover the Charges, the Charges will be considered Overdue Debt.

8. Overdue Debt

- 8.1. If the Customer fails to pay the Charges on the due date in accordance with [Clause 7](#) the outstanding amount shall be considered Overdue Debt and be subject to Penalties and Interest from arrears as detailed below.
- 8.2. Overdue Debt and Penalties are applied in the following instances:

- 8.2.1. The Lender attempted to Charge the Interest and/or Activation Fee while the Customer's E-money Account balance has insufficient funds entailing unsuccessful Charging of the full Charges.
- 8.2.2. The Customer will be subject to a Grace Period of 7 days from the date where Lender attempted and failed to Charge the full Interest and/or Fee. During the Grace Period, Interest from arrears and Penalties are accrued on a daily basis to the Overdraft but will not be applied if payment is made by the Customer within the Grace Period.
- 8.2.3. If Overdue Debt is not repaid within the Grace Period, Penalties and Interest from arrears which have accrued during the Grace Period are applied to the Overdraft until payment.
- 8.3. The Overdue Debt as well as the Overdraft will move into a collections state if any of the below conditions occur:
1. Charges are overdue for longer than 30 days.
 2. The Overdraft Agreement has expired and the Customer is in a negative balance.
 3. The Overdraft Agreement has been terminated and the Customer is in a negative balance
 4. The Customer fails to have a Direct Debit mandate in place throughout the Term as specified in [clause 3.3](#).
- 8.4. Any Overdue Debt shall be subject to default Interest from arrears at the percentage rate of UK 8% / DE 15% / SE 10% / DK 11.75% / NL 15% / Ireland 15% / Spain 10% / France 18% / Belgium 15% / Austria 13% / Portugal 18% per annum above the Interest Rate. Interest from arrears for the amount which is overdue will accrue and be applied daily. Interest from arrears which have accrued during the Grace Period are immediately applied to the Overdue Debt.
- 8.5. Overdue Debt shall also be subject to a Penalties based on a fixed amount of 100 GBP / 100 EUR / 1,000 SEK / 750 DKK per week until the Overdue Debt is paid.
- 8.6. The Customer agrees to pay all relevant Penalties as well as costs, including Interest from arrears, legal and/or collection fees as permitted by the law, that the Lender may incur while collecting amounts owed by the Customer under this Overdraft Agreement. For the purposes of collections of amounts owed, the Lender may further authorize third parties to pursue collections of amounts owed under this Agreement. Any third party will act on behalf of the Lender to recover the Overdue Debt and relevant Penalties as well as costs, including Interest from arrears, legal and/or collection fees as permitted by the law. Irrespective of the Master Service Agreement's clause regarding "Law and Courts", Lender shall be entitled to carry out any Debt collection process in accordance with the regulations, rules, and procedures applicable in the Customer's local jurisdiction prior to the Lender pursuing any legal claim or action before the courts as outlined in the Master Service Agreement.
- 8.7. No Charges, amounts or negative balance will be considered as an Overdue Debt, and no default interest will be applied, if the failure to repay is due to a failure of any payment services provided by the Lender.
- 8.8. The application of Interest from arrears to the Overdue Debt will not release the Customer from performance of the obligations under this Overdraft Agreement, postpone any agreed charging dates for Repayment, or delete the Overdue Debt. The Lender may terminate the Overdraft Agreement at any time during the period of Overdue Debt in accordance with [Clause 10](#).
- 8.9. Any payment received by Lender will be applied as follows:
1. Once any outstanding costs for making a claim and debt recovery are repaid in full, it will be applied to Interest from arrears and Penalties;
 2. If all outstanding default interest is repaid, it will be applied to any Interest and Activation Fee;
 3. Any remaining amounts will be applied to repay the credit limit

9. Term of the Overdraft Agreement

- 9.1. The term of the Overdraft Agreement shall consist of a 12 month's period commencing from the activation ("Commencement Date") including any renewal Terms of additional 12 months. The Commencement Day will follow from the Pleo App/Online Platform.
- 9.2. The Overdraft Agreement shall automatically renew for additional 12-month period(s) earliest 30 days prior to the expiration date of the current term unless the Customer terminates the renewal Term by giving notice 14 days prior to the commencement of the renewal Term. It is a prerequisite for the automatic renewal that the Customer is eligible, see [Clause 3.1](#), and that there are sufficient funds in the Customer's E-money Account to cover the Activation Fee, see [Clause 7.9](#). If there are insufficient funds in the Customer's E-money Account to cover the Activation Fee, the payment hereof shall happen through Direct Debit.
- 9.3. If the Overdraft Agreement is not renewed the full amount of the negative balance and any outstanding Charges shall become payable via a direct debit.
- 9.4. The Overdraft Agreement shall expire if the Overdraft Agreement is terminated by either the Customer or Lender in accordance with [Clause 11](#) and [12](#) provided that outstanding amounts payable to Lender under the Overdraft Agreement are received by Lender.
- 9.5. During the Term and any renewal term the Customer shall be obliged to repay any negative balance in full latest 12 months after the Customer incurred such negative balance. The payment of the negative balance within a 12-months period doesn't affect the Total Amount of the Overdraft Limit being revolving for new 12-months periods once the negative balance has been repaid.

10. Termination of the Overdraft Agreement

- 10.1. Any breach of the above obligations constitutes a breach of the Overdraft Agreement and by Lender's discretion may result in immediate termination of the Overdraft Agreement as set out below.

11. Termination by Customer

- 11.1. The Customer can terminate the Overdraft Agreement for convenience by providing a notice of 14 days provided the Customer is in a non-negative balance and has repaid any outstanding Charges and Overdue Debt.

12. Termination by Lender

- 12.1. In addition to and irrespective of [clause 9](#) of this Agreement and the Master Service Agreement, Lender can terminate the Overdraft feature by giving the Customer 1 month's notice. Upon termination of the agreement for any reason whatsoever, the Overdraft Limit will be deactivated.
- 12.2. If Lender terminates the Overdraft Agreement for convenience and the Customer has paid the Activation Fee annually Lender will refund the Activation Fee pro rata.

- 12.3. Without affecting any other right or remedy available to Lender, Lender may terminate this Overdraft Agreement with immediate effect by giving notice to the Customer if:
- a. The Customer fails to perform Repayment, pay the Charges, Overdue Debt or any other amount owed to Lender under this Overdraft Agreement;
 - b. The Customer fails to perform the Minimum Top Up Amount;
 - c. The Customer is moved into a collection state;
 - d. The Direct Debit mandate expires or is canceled without renewal within 7 days;
 - e. The Customer becomes insolvent or insolvency proceedings against the Customer are initiated or any fraud committed by the Customer;
 - f. If the Customer does not use the Service in the manner in which it was intended;
 - g. The Customer attempts to or in fact transfers or assigns any of its rights, liabilities, or obligations under this Overdraft Agreement contrary to the provisions of this Overdraft Agreement.
- 12.4. If the Customer breach any terms of this Overdraft Agreement, Lender may:
- a. Refuse to grant all or part of the Overdraft at Lender's own discretion, or to suspend the Overdraft, until the Customer has rectified the breach; or
 - b. Terminate the Overdraft Agreement (and any other Agreement the Customer has with Lender), if the Customer is considered to be in material breach of the Overdraft Agreement
 - c. Apply Interest, default interest and/or Penalties to negative balance as set out in the Overdraft Agreement
 - d. Require Repayment of any such negative balance as well as any outstanding Charges and Penalties
- 12.5. Upon termination of the Overdraft Agreement, all of the Customer's Repayments will become due immediately and the Overdraft Limit will be canceled. The termination of the Overdraft Agreement does not suspend the application of Interest and default interest, nor does it remove the Customer's obligation to make Repayments.

13. Termination by either party

- 13.1. Irrespective of the Master Service Agreement, either party may terminate this Agreement with immediate effect by giving notice to the other party's if:
- a. the other party commits a material breach of any other term of this Agreement which breach is irremediable or (if such breach is remediable) fails to remedy that breach within a period of 30 days after being notified in writing to do so;
 - b. the other party repeatedly breaches any of the terms of this Agreement in such a manner as to reasonably justify the opinion that its conduct is inconsistent with it having the intention or ability to give effect to the terms of this Agreement;
 - c. the other party suspends, or threatens to suspend, payment of its debts or is unable to pay its debts as they fall due or admits inability to pay its debts or is deemed unable to pay its debts.
 - d. the other party commits any act of bankruptcy or files a petition under any bankruptcy or insolvency law, or if such a petition filed against it or if the other party discontinues business or adopts a resolution providing for dissolution, composition or liquidation;

14. Changes to the Overdraft Agreement

- 14.1. Lender may restrict, reduce or cancel the Total Amount of the Overdraft Limit, E-money Account and the Cards without prior notice if Lender deems that there has been a significant increase in the risk entailing the Customer may being unable to satisfy the current or future payment obligations or due to any false, inaccurate or misleading information provided by the Customer that has affected the granting of the Total Amount of the Overdraft Limit. In such cases, Lender may notify the Customer of the changes without unnecessary delay after such a decision has been made.
- 14.2. For any other change to the Total Amount of the Overdraft Limit and/or Overdraft Agreement Lender will provide at least 1 month's notice period.

15. Lender's Right to Offset

- 15.1. The Lender shall be allowed to offset any amounts due to or owed by the Customer under this Agreement. Lender may, without prior notice to the Customer, use funds in the Customer's E-money Account that the Customer holds with Lender to pay off any outstanding amounts owed to Lender.

16. Waiver

- 16.1. The Customer acknowledges and agrees that each of the terms set out in this Overdraft Agreement are for the sole and exclusive benefit of the Lender and may be waived by the Lender at its absolute discretion and without the Customer's prior consent.
- 16.2. If at any time the Lender chooses not to exercise, or to delay in exercising, any right, power or privilege that the Lender have under this Overdraft Agreement, this does not mean that the Lender has waived the right, power or privilege entirely and Lender may exercise it at a later date. If Lender exercises, in whole or in part, any right, power or privilege that Lender has under this Overdraft Agreement on one occasion, Lender may exercise it, or any other right, power or privilege again, at any other time.
- 16.3. The rights and remedies set out in this Overdraft Agreement are in addition to, and not exclusive of, any rights or remedies provided by law or in the Agreement.

17. Assignment

- 17.1. The Customer may not assign its rights or obligations arising from the Overdraft Agreement. The Lender reserves the right to assign all or part of this Overdraft Agreement (including Lender's rights under this Overdraft Agreement) to any company in the Lender Group or to any third party. The Lender may exercise this right at any time and without providing notice to the Customer or without obtaining prior consent. If the Lender does, the Lender can give any proposed assignee (and their professional advisors), any information that we deem necessary relating to you and/or your credit limit. Any exercising of the assignment right shall not relieve the Lender of its obligations under this Overdraft Agreement.
- 17.2. In addition, the Lender shall be entitled to assign any claims arising from the Overdraft Agreement to a third party, for example for the purpose of debt collection, securitization and to commission third parties with the collection of such claims. The right to further transfer the claims or to transfer them back remains reserved.

- 17.3. The Lender may at any time grant access to information in connection with the Overdraft to third parties and to other third parties involved in the assignment of rights or claims or a debt collection order, such as rating agencies or trust companies.

18. Miscellaneous

- 18.1. The Overdraft Agreement is deemed to have been executed when the Customer accepts the Overdraft Agreement in the Lender App or Online Platform.
- 18.2. This Overdraft Agreement shall be concluded in electronic form and any amendments to the Overdraft Agreement shall also be made in electronic form.

Conditions générales relatives à l'Avance de frais

Date effective :
1er juin 2025

Définitions	2
1. Parties	3
2. Introduction	3
3. Conditions relatives à l'Avance de frais	3
4. Activation de la Limite d'Avance de frais	4
5. Frais d'activation	4
6. Intérêts	5
7. Remboursement des Frais et solde d'Avance de frais	5
8. Dette en souffrance	6
9. Durée du Contrat d'Avance de frais	7
10. Résiliation du Contrat d'Avance de frais	8
11. Résiliation par le Client	8
12. Résiliation par le Prêteur	8
13. Résiliation par l'une des parties	9
14. Modifications du Contrat d'Avance de frais	9
15. Droit de compensation du Prêteur	9
16. Renonciation	9
17. Cession	10
18. Divers	10

Définitions

Frais d'activation	Désigne le montant initial payé par le Client pour activer le Contrat d'Avance de frais. Les Frais d'activation correspondent à un pourcentage fixe du Montant total de la Limite d'Avance de frais, tel qu'indiqué dans la procédure d'activation. Les Frais d'activation sont facturés soit annuellement, soit mensuellement.
Remboursements automatiques	Un Remboursement automatique désigne le paiement du solde négatif (représentant une partie ou la totalité du Montant total de la Limite d'Avance de frais), y compris l'approvisionnement du Compte de monnaie électronique, à la Date de facturation, au moyen d'un Prélèvement automatique à la Date de prélèvement. Le Client peut activer les Remboursements automatiques dans l'application et/ou sur la plateforme en ligne Pleo.
Date de facturation	Désigne le dernier jour d'un mois civil au cours duquel un relevé détaillant le montant à débiter à la Date de prélèvement est envoyé au Client.
Frais	Désigne les Intérêts et les Frais d'activation ainsi que les Intérêts de retard et les Pénalités.
Date de prélèvement	Désigne le Remboursement du montant indiqué sur le relevé, exigible le troisième jour du mois suivant la Date de facturation.
Date de début	Désigne la finalisation par le Client de la procédure d'activation en acceptant le présent Contrat d'Avance de frais et le paiement par le Client des Frais d'activation.
Prélèvement automatique	Désigne le mandat donné à Pleo par le Client autorisant Pleo à retirer des fonds du Compte associé du Client aux fins de Remboursement.
Intérêts	Désigne le montant des intérêts courus quotidiennement à appliquer au solde du Compte de monnaie électronique du Client sur une base mensuelle.
Taux d'intérêt	Désigne le taux annuel exprimé en pourcentage qui correspond à la somme suivante : marge (composante fixe) + taux de référence (SONIA à un mois, EURIBOR à un mois, STIBOR à un mois ou CIBOR à un mois, selon le cas).
Type de taux d'intérêt	Taux variable révisé mensuellement. Le Taux d'intérêt variable sera indiqué dans l'application / sur la plateforme en ligne Pleo.
Montant de recharge minimum	S'entend tel que défini à la clause 7.10 .
Dette en souffrance	S'entend tel que défini à la clause 8 .
Contrat d'Avance de frais	Désigne les présentes Conditions générales relatives à l'Avance des frais, y compris toutes les conditions acceptées par le Client lors de l'activation du service d'Avance de frais (« Avance de frais »).
Pénalités	S'entend tel que défini à la clause 8.4 .
Remboursements	Désigne le paiement par le Client du solde négatif restant dû.
Durée de la Limite / du Contrat d'Avance de frais	Désigne une période de 12 mois à compter du Jour de début.
Montant total de la Limite d'Avance de frais	Désigne le montant maximal du crédit mis à la disposition du Client par Pleo en vertu du présent Contrat d'Avance de frais sur le Compte de monnaie électronique du Client et que le Client peut utiliser avec la carte émise par Pleo ou par le biais de Factures. La Limite d'Avance de frais désigne également le solde négatif autorisé par Pleo pour un Client. La Limite d'Avance de frais sera indiquée dans l'application / sur la plateforme en ligne Pleo.

1. Parties

Le présent Contrat d'Avance de frais Pleo est conclu entre :

Le Client (le « Client »)

et

Pleo Financial Services A/S, une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Danemark, dont le siège social est situé à Ravnsborg Tværgade 5C, 4., 2200 Copenhagen N, Danemark, et enregistrée sous le numéro 39155435 (« Pleo » ou le « Prêteur »).

2. Introduction

- 2.1. Le présent Contrat définit les conditions générales entre le Client et le Prêteur dans le cadre de l'Avance de frais Pleo (l'« Avance de frais »). Des copies du présent Contrat sont disponibles sur la plateforme en ligne et peuvent être obtenues gratuitement en contactant le service client conformément à l'Accord-cadre de services.
- 2.2. Ce Contrat commencera à la Date de début.
- 2.3. Le présent Contrat est conclu en complément de l'Accord-cadre de services Pleo, et les clauses et définitions pertinentes dudit Accord-cadre de services Pleo s'appliquent mutatis mutandis au présent Contrat.
- 2.4. Toute ambiguïté, toute incohérence ou tout conflit concernant les documents composant ce Contrat d'Avance de frais seront résolus conformément à l'ordre de préséance suivant :
 - formulaire de commande (le cas échéant) ;
 - Conditions générales relatives à l'Avance de frais Pleo ;
 - Accord de traitement de données ; et
 - Accord-cadre de services.

3. Conditions relatives à l'Avance de frais

- 3.1. S'il est éligible, le Client aura droit au Montant total de la Limite d'Avance de frais autorisé par le Prêteur, tel qu'indiqué dans l'application et/ou sur la plateforme en ligne Pleo.
- 3.2. Le Client peut commencer à utiliser l'Avance de frais dès que le Montant total de la Limite d'Avance de frais a été accordé par le Prêteur via l'application Pleo ou la plateforme en ligne, après avoir finalisé le processus d'activation et payé les Frais d'activation.
- 3.3. La mise en place d'un mandat de Prélèvement automatique par le Client constitue une condition préalable à l'activation de l'Avance de frais et une obligation pendant toute la Durée du Contrat et des éventuels renouvellements. Le Client est tenu de rectifier le mandat de Prélèvement automatique sous 7 jours si, pour quelque raison que ce soit, celui-ci expire ou est annulé au cours de la Durée.
- 3.4. Un Client peut utiliser l'Avance de frais pour tout type de paiement autorisé en vertu des Accords-cadres de services Pleo, y compris les paiements par carte, les Frais Pleo, ainsi que les produits Pleo Intérêt. Toutefois, l'Avance de frais Pleo ne peut pas être utilisée pour effectuer des retraits aux guichets automatiques ni être convertie en espèce par le Client.

- 3.5. L'utilisation de l'Avance de frais par le Client sera financée à partir du Montant total de la Limite d'Avance de frais. Le Prêteur enregistrera les dépenses du Client sur le Compte de monnaie électronique du Client et le Client pourra consulter le solde négatif qui devra être remboursé conformément aux conditions générales du présent Contrat d'Avance de frais. Le Contrat d'Avance de frais n'autorise pas le Client à dépasser le Montant total de la Limite d'Avance de frais.
- 3.6. Si le Client décide de modifier le Montant total de la Limite d'Avance de frais, le Prêteur peut facturer des frais supplémentaires, comme indiqué dans l'application ou sur la plateforme en ligne Pleo.
- 3.7. En concluant le Contrat d'Avance de frais, le Client autorise Pleo à communiquer ses informations de remboursement à toute agence de notation de crédit, ce qui peut avoir un impact négatif ou positif sur la cote de solvabilité du Client, selon la situation du Client.
- 3.7.1. Lorsqu'elle communique des informations à des agences de notation de crédit (« CRA »), Pleo précise les éléments suivants concernant ces agences : leur identité, leur rôle en tant qu'agences de prévention des fraudes, les données qu'elles détiennent, la manière dont elles utilisent et partagent les informations personnelles, la durée de conservation des données, ainsi que vos droits en matière de protection des données. Ces éléments sont expliqués plus en détail à l'adresse <https://www.experian.co.uk/legal/crain/>.

4. Activation de la Limite d'Avance de frais

- 4.1. L'Avance de frais sera immédiatement mise à disposition sur le Compte de monnaie électronique du Client jusqu'à concurrence du Montant total de la Limite d'Avance de frais, et dans la plupart des cas au plus tard 1 jour ouvrable après la conclusion du Contrat d'Avance de frais ou jusqu'à ce que le mandat de Prélèvement automatique ait été approuvé par la banque du Client. Le dernier de ces événements déterminera la date d'activation de l'Avance de frais.
- 4.2. Le Prêteur informera le Client (par e-mail ou via l'application / la plateforme en ligne Pleo) lorsque le Contrat d'Avance de frais aura été conclu et lui indiquera le Montant total de la Limite d'Avance de frais accordé.
- 4.3. Le Montant total de la Limite d'Avance de frais sera exprimé dans la même devise que le Compte de monnaie électronique du Client.

5. Frais d'activation

- 5.1. Les Frais d'activation seront facturés annuellement ou mensuellement, selon le Contrat d'Avance de frais et les conditions énoncées dans l'application ou sur la plateforme en ligne Pleo, et couvriront toute la Durée du Contrat d'Avance de frais.
- 5.2. Si le Client augmente le Montant total de la Limite d'Avance de frais au cours de la Durée, de nouveaux Frais d'activation seront facturés. Dans ce cas, les Frais d'activation seront calculés au prorata de ceux déjà réglés. Si le Client réduit le Montant total de la Limite d'Avance de frais au cours de la Durée, le Client renoncera aux Frais d'activation déjà réglés.
- 5.3. Si le Contrat d'Avance de frais et/ou le Contrat sont résiliés par l'une ou l'autre des parties avant l'expiration de la Durée de l'Avance de frais, le Client renoncera aux Frais d'activation déjà réglés lorsque ceux-ci sont payés sur une base annuelle.

6. Intérêts

- 6.1. Toute somme utilisée sur le Montant total de la Limite d'Avance de frais (« solde négatif mensuel ») donnera lieu à des Intérêts qui seront calculés et facturés conformément à la [clause 7](#). Le Type de taux d'intérêt est indiqué dans l'application / sur la plateforme en ligne Pleo.
- 6.2. Les Intérêts sont calculés quotidiennement sur la base du solde négatif, cumulés puis facturés mensuellement. Les Intérêts seront calculés dès la première utilisation du Montant total de la Limite d'Avance de frais au cours du mois en cours, en fonction du solde négatif réel chaque jour pendant la période de calcul. Les Intérêts sont calculés sur la base de 365 jours et courent quotidiennement. Le Taux d'intérêt calculé quotidiennement sera ajusté à la hausse ou à la baisse à la deuxième décimale près, comme indiqué sur les documents disponibles dans l'application Pleo ou auprès du support client.

7. Remboursement des Frais et solde d'Avance de frais

- 7.1. À la Date de facturation, le Client recevra un relevé indiquant le solde négatif quotidien moyen. Le solde négatif est calculé à partir du montant utilisé le premier jour de chaque mois civil, jusqu'au dernier jour du même mois civil.
- 7.2. Le relevé comprendra un aperçu des Frais applicables, y compris les Frais d'activation et les Intérêts applicables. Le relevé sera mis à la disposition du Client le dernier jour de chaque mois via l'application / la plateforme en ligne Pleo.
- 7.3. Le Remboursement du solde négatif et des Frais est exigible à la Date de prélèvement. Les Remboursements seront effectués dans la même devise que le Montant total de la Limite d'Avance de frais. Certains Clients peuvent être soumis à des conditions spécifiques de Remboursement qui seront indiquées dans l'application ou sur la plateforme en ligne Pleo.
- 7.4. Tout Remboursement sera enregistré sur le Compte de monnaie électronique du Client et sera disponible dans l'application / sur la plateforme en ligne Pleo. Depuis l'application / la plateforme en ligne Pleo, le Client peut consulter à tout moment les relevés mensuels du solde de l'Avance de frais, de la somme restant due sur le Montant total de la Limite d'Avance de frais, du Remboursement mensuel et des Intérêts.
- 7.5. Tout Remboursement du solde négatif et des Frais sera considéré comme effectué dès réception par le Prêteur.
- 7.6. Le Client peut choisir de rembourser tout ou partie du solde négatif à tout moment avant la fin du mois sans encourir de Frais.
- 7.7. Le Client peut effectuer des Remboursements du solde négatif restant dû en rechargeant le Compte de monnaie électronique.
- 7.8. Le Prêteur renoncera aux Intérêts courusxxx au coursxxx du mois en coursxxx si le Client a réglé le solde négatif (ou si le Client n'a pas utilisé le Montant total de la Limite d'Avance de frais) avant le dernier jour de chaque mois en cours (à savoir la Date de facturation) ou si le Client effectue un Remboursement automatique à la Date de prélèvement. Si le solde négatif restant dû n'est pas réglé par le Client à la Date de prélèvement, les Intérêts courus seront alors prélevés sur le Compte de monnaie électronique du Client à la Date de prélèvement (le troisième jour du mois suivant), comme détaillé ci-dessous.
- 7.9. Les Frais d'activation seront facturés au Client via les fonds disponibles sur le Compte de monnaie électronique.

- 7.10. Si le Client ne règle pas son solde négatif tel que déterminé à la Date de facturation à la Date de prélèvement, il doit recharger manuellement le Compte de monnaie électronique chaque mois d'un montant équivalent à au moins 10 % de sa Limite d'Avance de frais (« Montant de recharge minimum »).
- 7.11. Si le Compte de monnaie électronique n'est pas suffisamment approvisionné pour couvrir les Frais, le Client devra recharger le Compte de monnaie électronique afin de régler les Frais impayés. À défaut d'approvisionnement du Compte de monnaie électronique par le Client pour couvrir les Frais, ces derniers seront considérés comme une Dette en souffrance.

8. Dette en souffrance

- 8.1. Si le Client ne règle pas les Frais à la date d'échéance conformément à la [clause 7](#), le montant restant dû sera considéré comme une Dette en souffrance et sera soumis à des Pénalités et Intérêts de retard, comme détaillé ci-dessous.
- 8.2. Les Dettes en souffrance et Pénalités s'appliquent dans les cas suivants :
- 8.2.1. Le Prêteur a essayé de prélever les Intérêts et/ou les Frais d'activation alors que le solde du Compte de monnaie électronique du Client était insuffisant, ce qui a empêché le prélèvement de l'intégralité des Frais.
 - 8.2.2. Le Client bénéficiera d'un délai de grâce de 7 jours à compter de la date à laquelle le Prêteur a essayé sans succès de prélever l'intégralité des Intérêts et/ou des Frais. Pendant le délai de grâce, les Intérêts de retard et les Pénalités sont calculés quotidiennement sur l'Avance de frais, mais ne seront pas appliqués si le Client effectue le paiement avant la fin du délai de grâce.
 - 8.2.3. Si la Dette en souffrance n'est pas remboursée avant la fin du délai de grâce, des Pénalités et des Intérêts de retard courus pendant le délai de grâce s'appliquent à l'Avance de frais jusqu'au paiement.
- 8.3. La Dette en souffrance ainsi que l'Avance de frais feront l'objet d'une mise en recouvrement si l'une des conditions suivantes se produit :
- 1. Les Frais sont en souffrance depuis plus de 30 jours.
 - 2. Le Contrat d'Avance de frais a expiré et le Client se trouve en situation de solde négatif.
 - 3. Le Contrat d'Avance de frais a été résilié et le Client se trouve en situation de solde négatif.
 - 4. Le Client ne dispose pas d'un mandat de Prélèvement automatique pendant toute la Durée, comme spécifié à la [clause 3.3](#).
- 8.4. Toute Dette en souffrance sera soumise à des Intérêts de retard au taux annuel de 8 % au Royaume-Uni / 15 % en Allemagne / 10 % en Suède / 11,75 % au Danemark / 15 % aux Pays-Bas / 15 % en Irlande / 10 % en Espagne / 18 % en France / 15 % en Belgique / 13 % en Autriche / 18 % au Portugal, applicables en sus du Taux d'intérêt. Les Intérêts de retard relatifs au montant en souffrance courront et seront appliqués quotidiennement. Les Intérêts de retard courus pendant le délai de grâce sont immédiatement imputés sur la Dette en souffrance.
- 8.5. La Dette en souffrance sera également soumise à des pénalités calculées sur la base d'un montant fixe de 100 GBP / 100 EUR / 1 000 SEK / 750 DKK par semaine jusqu'au paiement de la Dette en souffrance.
- 8.6. Le Client accepte de payer toutes les Pénalités pertinentes ainsi que les coûts, y compris les Intérêts de retard, les frais juridiques et/ou de recouvrement dans la mesure permise par la loi, que le Prêteur pourrait encourir lors du recouvrement des montants dus par le Client en vertu du présent Contrat d'Avance de frais. Aux fins de recouvrement des montants dus, le Prêteur peut autoriser des tiers à réclamer le recouvrement des montants dus en vertu du présent Contrat. Tout tiers agira au nom du Prêteur pour recouvrer la Dette en

souffrance et les Pénalités pertinentes ainsi que les coûts, y compris les Intérêts de retard, les frais juridiques et/ou de recouvrement dans la mesure permise par la loi. Indépendamment de la clause « Droit et tribunaux » de l'Accord-cadre de services, le Prêteur est en droit d'engager toute procédure de recouvrement de la Dette conformément aux réglementations, règles et procédures en vigueur dans la juridiction locale du Client, avant d'intenter toute poursuite judiciaire devant les tribunaux, comme indiqué dans l'Accord-cadre de services.

- 8.7. Si un défaut de remboursement est imputable à une défaillance des services de paiement fournis par le Prêteur, les Frais, montants ou soldes négatifs associés ne seront pas considérés comme une Dette en souffrance et aucun intérêt moratoire ne sera appliqué.
- 8.8. L'application des Intérêts de retard à la Dette en souffrance ne dispense pas le Client de l'exécution des obligations prévues dans le présent Contrat d'Avance de frais, ne reporte pas les dates de prélèvement convenues pour le Remboursement et n'efface pas la Dette en souffrance. Le Prêteur peut résilier le Contrat d'Avance de frais à tout moment dès lors qu'il existe une Dette en souffrance, conformément à la [clause 10](#).
- 8.9. Tout paiement reçu par le Prêteur sera attribué dans l'ordre suivant :
- Une fois que tous les coûts impayés liés au recouvrement des créances ou des dettes auront été intégralement remboursés, le montant restant sera utilisé pour payer les Intérêts de retard et les Pénalités ;
 - Si tous les intérêts moratoires impayés sont remboursés, il sera utilisé pour couvrir les Intérêts et les Frais d'activation ;
 - Le montant restant servira au remboursement de la limite de crédit.

9. Durée du Contrat d'Avance de frais

- 9.1. La durée du Contrat d'Avance de frais est de 12 mois à compter de son activation (« Date de début »), reconductible par périodes supplémentaires de 12 mois. Le Jour de début sera indiqué dans l'application / sur la plateforme en ligne Pleo.
- 9.2. Le Contrat d'Avance de frais est renouvelé automatiquement pour une ou plusieurs périodes supplémentaires de 12 mois, au plus tôt 30 jours avant la date d'expiration de la période en cours, sauf résiliation notifiée par le Client au moins 14 jours avant le début de la période de renouvellement. Le renouvellement automatique est subordonné à la condition préalable que le Client soit éligible (voir [Clause 3.1](#)) et que le Compte de monnaie électronique du Client soit suffisamment approvisionné pour couvrir les Frais d'activation (voir [Clause 7.9](#)). Si les fonds disponibles sur le Compte de monnaie électronique du Client sont insuffisants pour couvrir les Frais d'activation, le paiement de ces derniers s'effectuera par Prélèvement automatique.
- 9.3. Si le Contrat d'Avance de frais n'est pas renouvelé, le montant total du solde négatif et tous les Frais impayés deviendront exigibles par Prélèvement automatique.
- 9.4. L'expiration du Contrat d'Avance de frais interviendra si le Client ou le Prêteur résilie le Contrat d'Avance de frais conformément aux [clauses 11](#) et [12](#), à condition que les montants dus au Prêteur en vertu du Contrat d'Avance de frais aient été reçus par le Prêteur.
- 9.5. Pendant toute la Durée du Contrat et des éventuels renouvellements, le Client est tenu de rembourser intégralement tout solde négatif au plus tard 12 mois après que ce solde négatif a été constaté. Le paiement du solde négatif dans un délai de 12 mois n'affecte pas le Montant total de la Limite d'Avance de frais renouvelable pour de nouvelles périodes de 12 mois une fois que le solde négatif a été remboursé.

10. Résiliation du Contrat d'Avance de frais

- 10.1. Tout manquement aux obligations susmentionnées constitue une violation du Contrat d'Avance de frais et peut, à la discrétion du Prêteur, entraîner la résiliation immédiate du Contrat d'Avance de frais, comme indiqué ci-dessous.

11. Résiliation par le Client

- 11.1. Le Client peut résilier le Contrat d'Avance de frais à sa convenance en donnant un préavis de 14 jours, à condition que son solde ne soit pas négatif et qu'il ait remboursé tous les Frais impayés et les Dettes en souffrance.

12. Résiliation par le Prêteur

- 12.1. En sus et indépendamment de la [clause 9](#) du présent Contrat et de l'Accord-cadre de services, le Prêteur peut résilier le service d'Avance de frais en donnant un préavis d'un mois au Client. En cas de résiliation du contrat pour quelque raison que ce soit, la Limite d'Avance de frais sera désactivée.
- 12.2. Si le Prêteur résilie le Contrat d'Avance de frais pour convenance et que le Client a payé les Frais d'activation annuellement, le Prêteur remboursera les Frais d'activation au prorata.
- 12.3. Sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose le Prêteur, celui-ci peut résilier le présent Contrat d'Avance de frais avec effet immédiat en informant le Client si :
- 18.3. le Client manque à son obligation de Remboursement ou de paiement des Frais, de la Dette en souffrance ou de tout autre montant dû au Prêteur en vertu du présent Contrat d'Avance de frais ;
 - 18.4. le Client manque à son obligation de verser le Montant de recharge minimum ;
 - 18.5. le Client est mis en recouvrement ;
 - 18.6. le mandat de Prélèvement automatique expire ou est annulé sans renouvellement dans les 7 jours ;
 - 18.7. le Client devient insolvable, si une procédure d'insolvabilité est engagée à son encontre, ou s'il commet une fraude ;
 - 18.8. le Client n'utilise pas le service de la façon prévue ;
 - 18.9. le Client tente de procéder ou procède effectivement au transfert ou à la cession de ses droits, responsabilités ou obligations en vertu du présent Contrat d'Avance de frais, en violation des dispositions dudit Contrat.
- 12.4. Si le Client enfreint l'une des conditions du présent Contrat d'Avance de frais, le Prêteur peut :
- a. refuser d'accorder tout ou partie de l'Avance de frais, à sa seule discrétion, ou suspendre l'Avance de frais, jusqu'à ce que le Client ait rectifié le manquement ; ou
 - b. résilier le Contrat d'Avance de frais (ainsi que tout autre contrat conclu entre le Client et le Prêteur), s'il estime que le Client a commis un manquement grave au Contrat d'Avance de frais ;
 - c. appliquer les Intérêts, les intérêts moratoires et/ou les Pénalités au solde négatif, comme indiqué dans le Contrat d'Avance de frais ;
 - d. exiger le Remboursement de tout solde négatif ainsi que de tous les Frais impayés et Pénalités.

- 12.5. À la résiliation du Contrat d'Avance de frais, tous les Remboursements du Client deviennent immédiatement exigibles et la Limite d'Avance de frais est annulée. La résiliation du Contrat d'Avance de frais ne suspend pas l'application des Intérêts et des intérêts moratoires, et n'exonère pas le Client de son obligation de procéder aux Remboursements.

13. Résiliation par l'une des parties

- 13.1. Indépendamment de l'Accord-cadre de services, chaque partie peut résilier le présent Contrat avec effet immédiat en informant l'autre partie si :
- l'autre partie commet un manquement grave à l'une des autres clauses du présent Contrat, lequel manquement est irrémédiable ou (si ce manquement est rectifiable) n'est pas rectifié dans un délai de 30 jours après avoir été notifié par écrit ;
 - l'autre partie enfreint de manière répétée l'une des clauses du présent Contrat, de telle manière qu'il est raisonnablement justifié de considérer que son comportement est incompatible avec son intention ou sa capacité à respecter les clauses du présent Contrat ;
 - l'autre partie suspend ou menace de suspendre le paiement de ses dettes, est incapable de payer ses dettes à leur échéance, admet son incapacité à payer ses dettes ou est considérée comme incapable de payer ses dettes ;
 - l'autre partie se trouve dans un état de faillite ou dépose une requête en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, ou si une telle requête est déposée à son encontre, ou si l'autre partie cesse ses activités ou adopte une résolution prévoyant sa dissolution, un concordat ou sa liquidation.

14. Modifications du Contrat d'Avance de frais

- 14.1. Le Prêteur peut restreindre, réduire ou annuler le Montant total de la Limite d'Avance de frais, du Compte de monnaie électronique et des cartes sans préavis s'il estime qu'il existe une augmentation significative du risque que le Client ne puisse honorer ses obligations de paiement actuelles ou futures, ou en raison de toute information fausse, inexacte ou trompeuse fournie par le Client qui a influencé l'attribution du Montant total de la Limite d'Avance de frais. Dans ce cas, le Prêteur peut informer le Client des modifications sans délai inutile une fois cette décision prise.
- 14.2. Pour toute autre modification relative au Montant total de la Limite d'Avance de frais et/ou au Contrat d'Avance de frais, le Prêteur respectera un délai de préavis d'au moins 1 mois.

15. Droit de compensation du Prêteur

- 15.1. Le Prêteur est autorisé à compenser tout montant dû ou exigible par le Client en vertu du présent Contrat. Le Prêteur peut, sans préavis au Client, utiliser les fonds du Compte de monnaie électronique que le Client détient auprès du Prêteur pour rembourser tout montant impayé dû au Prêteur.

16. Renonciation

- 16.1. Le Client reconnaît et accepte que chacune des conditions énoncées dans le présent Contrat d'Avance de frais est au bénéfice exclusif du Prêteur et peut être levée par celui-ci, à sa seule discrétion et sans le consentement préalable du Client.

- 16.2. En aucun cas, la décision du Prêteur de ne pas exercer ou de retarder l'exercice d'un droit, d'un pouvoir ou d'un privilège dont il dispose en vertu du présent Contrat d'Avance de frais, ne vaut renonciation à ce droit, pouvoir ou privilège, et le Prêteur peut l'exercer à une date ultérieure. Si le Prêteur exerce, en tout ou en partie, un droit, un pouvoir ou un privilège dont il dispose en vertu du présent Contrat d'Avance de frais à une occasion, il peut l'exercer à nouveau, ou exercer tout autre droit, pouvoir ou privilège, à tout autre moment.
- 16.3. Les droits et recours énoncés dans le présent Contrat d'Avance de frais s'exercent en sus de tout droit ou recours prévu par la loi ou dans le Contrat, sans les exclure.

17. Cession

- 17.1. Le Client ne peut céder ses droits ou obligations découlant du Contrat d'Avance de frais. Le Prêteur se réserve le droit de céder tout ou partie du présent Contrat d'Avance de frais (y compris les droits du Prêteur en vertu du présent Contrat d'Avance de frais) à toute société du Groupe du Prêteur ou à tout tiers. Le Prêteur peut exercer ce droit à tout moment, sans préavis au Client et sans obtenir son consentement préalable. Si le Prêteur l'exerce, il peut fournir à tout cessionnaire proposé (et à ses conseillers professionnels) toute information que nous jugeons nécessaire vous concernant et/ou concernant votre limite de crédit. L'exercice du droit de cession ne libère pas le Prêteur de ses obligations au titre du présent Contrat d'Avance de frais.
- 17.2. En outre, le Prêteur est en droit de céder à un tiers toute créance découlant du Contrat d'avance de frais, par exemple à des fins de recouvrement de dettes, de titrisation et pour confier à des tiers le recouvrement de ces créances. Le Prêteur se réserve le droit de procéder à la cession ultérieure des créances ou à leur rétrocession.
- 17.3. À tout moment, le Prêteur peut accorder l'accès aux informations relatives à l'Avance de frais à des tiers, notamment ceux impliqués dans la cession de droits ou de créances ou dans un mandat de recouvrement de dettes, comme les agences de notation ou les sociétés de fiducie.

18. Divers

- 18.1. Le Contrat d'Avance de frais est réputé avoir été conclu lorsque le Client accepte le Contrat d'Avance de frais dans l'application ou sur la plateforme en ligne du Prêteur.
- 18.2. Le présent Contrat d'Avance de frais est conclu sous forme électronique et toute modification apportée au Contrat d'Avance de frais doit également l'être sous forme électronique.